



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,  
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint  
M.M. Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA  
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA  
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Isabelle CANTEGREIL

**Point 02 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2025.062.**

**Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE MICRO-CRECHE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**



**Point 02 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2025.062.**

**Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE MICRO-CRECHE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie hiérarchique B, et de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche communale à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps complet correspondant au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche.
- de créer deux emplois temporaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche.
- que les agents recrutés seront chargés d'aider la directrice dans l'organisation de l'accueil des jeunes enfants de la micro-crèche à compter du 1<sup>er</sup> août 2025
- que le premier agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que les deux autres agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 040-200084713-20250626-2025\_062-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 26/06/2025.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle CANTÉGREIL.

A blue ink signature of Isabelle CANTÉGREIL, written over a horizontal line.

Le Maire,  
Paul CARRERE.

A blue ink signature of Paul CARRERE, written in a cursive style.



Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta – Dossier VB